
Emploi des travailleurs handicapés

VENDREDI
31 mai 2019

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Trois décrets du 27 mai 2019, parus au J.O. du 28 mai 2019, précisent plusieurs modalités relatives à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des entreprises, en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 dite Loi Avenir Professionnel :

1° Le décret 2019-521 définit les modalités de mise en œuvre de cette obligation par l'application d'un accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510187&dateTexte=&categorieLien=id>

2° Le décret 2019-522 détermine les modalités de déclaration des entreprises, les règles de calcul des effectifs de l'entreprise dont il procède à l'harmonisation, et précise les informations communiquées dans le cadre de la déclaration sociale nominative :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510220&dateTexte=&categorieLien=id>

3° Le Décret 2019-523 fixe le barème de calcul de la contribution des entreprises en fonction de leurs effectifs. Il précise également les modalités de calcul de la déduction relative aux achats de biens et services auprès des entreprises adaptées, des ESAT et des travailleurs indépendants handicapés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510237&dateTexte=&categorieLien=id>

Ces trois décrets entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Consulter le volet Handicap de la Loi Avenir Professionnel :

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/2018-771/jo/article_67

Très cordialement,

Le Secrétariat

 [En savoir plus](#)



PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

prodaf@prodaf.org

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)